

SARTORIUS

General Terms and Conditions of Purchase for French entities

Pour les contrats nationaux, la version française des CGA (pages 13-26) prévaut en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais. Pour les contrats transfrontaliers, la version anglaise (pages 1-12) prévaut.

For domestic contracts, the French version of the GTC (pages 13-26) shall prevail in the event of divergence between the French and English text. For contracts of a cross-border nature, the English-language version (pages 1-12) shall take precedence.

1) ACCEPTANCE, SCOPE AND STRUCTURE OF THESE TERMS

- a) The present General Conditions of Purchase define the terms of purchase of applicable Goods and Services between the Sartorius company placing the Order (as defined hereafter) and its suppliers, sellers, service providers or subcontractors as appropriate (hereinafter "Supplier").
- b) The present General Conditions of Purchase are entirely applicable as soon as the Order is accepted under the terms defined in Article 3 a) hereinafter, as the sole contractual terms applicable between the Supplier and Sartorius, the Supplier giving up its own general conditions of sale. Any withstanding, amending or deviating terms and conditions of Supplier shall not apply, even if Sartorius, knowing of such terms and conditions of Supplier, does not object to them explicitly
- c) All Orders of Sartorius are exclusively governed by the present General Conditions of Purchase and any particular conditions mentioned in the Order (hereinafter "Particular Conditions") as well as (as the case may be) all other contractual documents (hereinafter designed "Other Contractual Documents") defined in the Particular Conditions.
- d) If there is any contradiction between those different documents, the priority order will be as follow:
 1. Particular Conditions
 2. General Conditions of Purchase, and
 3. Other Contractual Documents
- e) Particular Conditions, General Conditions of Purchase and Other Contractual Document constitute the entire agreement between Sartorius and the Supplier

(the "Agreement") and prevail over all other prior document, express or implied, written or oral.

- f) In the event the cooperation between Sartorius and the Supplier under which Sartorius may purchase and take delivery of ordered Goods and Services from Supplier for resale, and Supplier may manufacture, sell and deliver to Sartorius the volumes and versions of Products ordered by Sartorius, are governed under the terms of a separate purchase agreement, or quality agreement (together the "Related Agreements"), the provisions of the Related Agreements will prevail in the event of any conflict between any provisions of this Agreement and any provision of any Related Agreements.
- g) The present General Conditions of Purchase shall only apply vis-à-vis commercial suppliers and/or contractors and with respect to commercial transactions.
- h) These General Conditions of Purchase shall apply to all transactions between Sartorius and the Supplier in the version current at the time of the conclusion of such transaction, even if their application has not been expressly agreed again.
- i) No variation to these General Conditions of Purchase shall be binding unless agreed in Writing between the authorized Representatives of the Supplier and Sartorius.

2) DEFINITIONS

In these General Conditions of Purchase:

"Affiliate" means any individual or entity directly or indirectly (i) controlling, (ii) controlled by, or (iii) under common control with the ultimate parent company of such Party. For purposes of this definition, "control" means the direct or indirect ownership of more than fifty percent (50%) of the outstanding voting rights, or the right to control the policy decisions of the respective entity.

"Business Day" means any day other than a Saturday, Sunday or any day which is a public holiday or any day on which banking institutions are authorized or required by law or other governmental action to close.

"Confidential Information" means any information that is confidential in nature concerning the other Party and/or its Affiliates, including, without limitation, any details of its business, affairs, customers, clients, suppliers, Intellectual Property, plans, strategy, products (either existing or under development), or

SARTORIUS

services.

"Deliverable" mean Goods, software, information, technology, and any other items (e.g. reports) to be delivered by Supplier pursuant to the Agreement, including any such items furnished incident to the provision of Services.

"Delivery Location" means the location specified in the order to which Supplier shall procure the delivery of the Goods.

"Force Majeure" means any event outside the reasonable control of either Party and shall include, without limitation, war, threat of war, revolution, terrorism, riot or civil commotion, strikes, lockout or other industrial action, blockage or embargo, acts of, or restrictions imposed by Government or public authority (including but not limited to shelter-in-place orders), failure of supply of water, power, fuels, transport, equipment or other deliverables or services, explosion, fire, radiation, flood, natural disaster or adverse weather conditions, pandemic, epidemic, or Acts of God.

"Goods" means the goods, components, raw materials (including any instalment or any parts for them) which Supplier is to supply in accordance with this Agreement.

"Intellectual Property" means patents, patent applications, designs, Inventions (as hereinafter defined), invention disclosures, trade secrets, know-how, registered and unregistered copyrights, works of authorship, computer software programs, data bases, trademarks, service marks, trade names, brand names, logos, and trade dress and any similar proprietary rights and any licenses or user rights related to the foregoing.

"Invention" means any new device, design, product, computer program, article, method, process, or improvement or alteration thereon, work of authorship or derivative thereof, or any of the foregoing that is patentable, copyrightable, protectable under any applicable mask works law, protectable as a trade secret or protectable under any similar law, whether registered or not.

"Order" means all order(s) placed by Sartorius for the supply of Goods and/or performance of Services.

"Price" means the price for the Goods or Services determined in accordance with the Order and "Prices" shall be interpreted accordingly.

"Representatives" means Sartorius and Supplier's respective employees, agents, consultants, officers, subcontractors and Affiliates.

"Services" means all services described in the Order and/or supplied by the Supplier to Sartorius under these General Conditions of Purchase.

"Specifications" mean the description of the Goods

and Services and attached to the Order or otherwise provided to the Supplier by Sartorius in Writing.

"Supplier" means the person or entity who accepts the Order from Sartorius for the purchase of the Goods or Services, or whose quotation for the Goods or Services is accepted by Sartorius.

"Warranty Period" means the period commencing on the later of (i) the date the Goods are received by Sartorius or the Services are performed, and ending two (2) years thereafter; (ii) or commencing on the date on which the Goods have been put into service for their specified use or the Services performed and ending two (2) years thereafter.

"Writing" means communication by letter or by e-mail and written will be interpreted accordingly.

Any reference in these General Conditions of Purchase to any provision of a statute shall be construed as a reference to that provision as amended, re-enacted or extended at the relevant time.

The headings in these General Conditions of Purchase are for convenience only and shall not affect their interpretation.

3) ORDERS

- a) The Supplier shall acknowledge receipt of the Order placed by Sartorius and any variation (if applicable) within two (2) Business Days.
- b) Acceptance of the Order (whether made by written or oral acknowledgement or shipment of the Goods or performance of the Services subject to and specified in the Order, or any part thereof) constitutes acceptance by the Supplier of these General Conditions of Purchase. Any delivery made or work started by the Supplier pursuant to the Orders shall constitute acceptance of the Order.
- c) The Supplier acknowledges that except as specifically provided within the Order, the rates and Prices therein are sufficient to cover its obligations, whether expressed or implied under the Order. When the work or any part of it is to be performed anywhere other than the Supplier's premises, it shall be deemed to have satisfied itself as to all local conditions and other factors as may affect the performance of the work.

4) SPECIFICATIONS

- a) Sartorius is, at all times, relying on the Supplier's knowledge and skills. To that extent, the Supplier warrants that the quantity, quality and description of

SARTORIUS

the Goods and the Services shall, subject as provided in these General Conditions of Purchase, be as specified in the Order and/or in any applicable Specification supplied by Sartorius to Supplier, or agreed in Writing by Sartorius. The Goods and Services shall comply with all relevant legislation and any applicable up-to-date standards.

- b) The Goods supplied shall be new and shall not have been used previously.
- c) The Supplier shall clearly list any exceptions or deviations to requirements to the Specifications and all other documents and standards and each deviation shall be serially numbered. The deviations must be supported by strong justification and is subject to Sartorius' prior written approval to become effective. In the absence of a separate exceptions list, the documents shall be considered accepted by the Supplier.
- d) Any Specification supplied by Sartorius to the Supplier or specifically produced by the Supplier for Sartorius in connection with the Order, together with any Intellectual Property rights in the Specification, shall be the exclusive property of Sartorius. The Supplier shall not disclose to any third party or use any such Specification except to the extent that it is or becomes public knowledge through no fault of its own, or as required for the purpose of the Order.
- e) These warranties shall survive acceptance of these General Conditions of Purchase and are in addition to any warranties of additional scope given to Sartorius by the Supplier. No implied warranties are excluded.

5) PRICE AND TERMS OF PAYMENT

- a) Prices exclusive of VAT but inclusive of all packaging as stated on the Order shall remain fixed until the delivery and acceptance of all Goods and completion of all the Services, which are the subject of the Order in accordance with these General Conditions of Purchase.
- b) No invoice will be accepted or processed for payment unless it refers to the Sartorius Order number, is appropriately addressed and provides sufficient detail with respect to each item invoiced.
- c) Sartorius shall pay all invoices as per the terms defined in the Order.

- d) In the event that payment is made before delivery of any or all of the Goods or the Services, the Supplier hereby grants to Sartorius, and Sartorius shall have, a security interest in the Goods, components and/or raw materials used in or purchased or designated for the manufacture of the Goods or purchased using any money paid by Sartorius (or its subsidiaries or agents) to the Supplier (or on the Supplier's behalf), which security interest shall attach to the Goods, components and such raw materials immediately upon the Supplier's receipt of such payment. The Supplier also agrees to execute and file (or, at Sartorius' discretion, permit Sartorius or Sartorius' agents to file), or take such other reasonable actions as deemed necessary by Sartorius, in order to evidence such security interest, at the Supplier's cost.
- e) The making of payment shall not be deemed to constitute acceptance thereof.
- f) All costs, damages or expenses for which the Supplier is liable to Sartorius may be deducted from any amounts due or becoming due to the Supplier, or may be recovered from the Supplier by action at law or otherwise.

6) SECURITY STOCK

- a) In order to guarantee Sartorius a certain security and avoid all cease of deliveries, the Supplier agrees and commits itself to maintain a security stock in its factory premises of the Goods listed in the Order issued by Sartorius, and in conformity with the terms listed in the Particular Conditions and/or Other Contractual Documents.
- b) Sartorius reserves the right to audit at any time the security stock in the Supplier's factory premises or other facilities, which Supplier herewith accepts. The audit will be undertaken by an employee or any agent of Sartorius, who will be designated for this purpose

7) RISK AND PROPERTY

- a) Risk of damage to or loss of the Goods shall pass to Sartorius when the Goods have been delivered and unloaded.
- b) Where payment for the Goods is made prior to delivery, the title in the Goods shall pass to Sartorius once payment has been made and the Goods have been appropriated or allocated to Sartorius.

8) DELIVERY AND IDENTIFICATION OF GOODS AND PERFORMANCE OF SERVICES

- a) Goods and Services shall not be dispatched or performed prior to receipt by the Supplier of Sartorius' written Order. The Goods shall be delivered (and all work associated therewith shall be completed) to the Delivery Location and the Services shall be performed by the date(s) specified in the associated Order or as otherwise agreed by Sartorius in Writing.
- b) The Supplier agrees to perform the Services in accordance with safety rules of Sartorius and applicable safety laws and regulations whenever the Supplier is on Sartorius' premises.
- c) Time shall be of the essence of the Supplier's obligations hereunder. If the Supplier fails to begin performing the work upon receipt of the Order, or it appears to Sartorius that the Supplier may not be able to complete the work by the required date, or the Supplier fails to do so, Sartorius may terminate the Order or any part thereof in accordance with the provisions of Clause 15 hereof.
- d) Without prejudice to any other remedy, if the deliveries of Goods are not made or the Services are not performed on the due date(s), or without certificates, identification or documentation in full compliance with Sartorius' requirements, Sartorius shall be entitled to recover from the Supplier, by way of damages and not as a penalty (either directly or by deduction from any amounts due or which become due to the Supplier) a sum equivalent to 5% of the Price for each week's delay up to a maximum of 50% of the Price (or such other percentage and /or period as may be specified in the Order, Particular Conditions and/or Other Contractual Documents).
- e) Goods delivered in excess of the amount called for in the Order, or without Sartorius written Order, may be refused and returned to the Supplier at the Supplier's expense, and Sartorius shall be entitled to invoice the Supplier for a handling fee which may amount ten per cent (10%) of the Price of the delivered Goods..
- f) To the extent that they do not conflict with the terms and conditions of the Order, Incoterms latest edition shall apply to the Order.
- g) Each package or case shall be clearly marked with the Supplier Company's name and Order number and Sartorius' order reference. Where required in accordance with the relevant EC directive, Goods shall be stamped with the EC mark on the product, the

documentation and the packaging. Any failure from the Supplier to comply with the provisions of this Clause 8 g) may give right to Sartorius to refuse and return the Goods to the Supplier at the Supplier's expense, and Sartorius shall be entitled to invoice the Supplier for a handling fee which may amount ten per cent (10%) of the Price of the delivered Goods.

- h) The Supplier shall be responsible for proper packaging, loading and tie-down to prevent damage during transportation. No charge will be allowed for packing, crating, loading, or storage without Sartorius' written permission.
- i) All Goods shall be suitably packed to withstand normal freight handling and to withstand periods of storage and if the Goods or any parts of them are damaged due to faulty or inadequate packing, the damaged Goods or part of them shall be repaired or replaced at the Supplier expense whether or not delivery has been accepted.
- j) An Order and/or delivery shall not be deemed complete until all Goods and all other related Deliverables (including manuals and other documentation) and Services have been actually received and accepted by Sartorius.

9) INSPECTION

- a) Sartorius may, at all reasonable times and upon reasonable notice, perform such inspections and/or audit at the Supplier facilities, as Sartorius deems necessary to assure itself of the Supplier's compliance with applicable laws and regulations, the Order and these General Conditions of Purchase.
- b) If as a result of inspection or testing, Sartorius is not satisfied that the Goods or the Services comply in all respects with the Order, Sartorius has the right to reject any work which is considered to be defective or inferior in quality of materials, workmanship, processing or design and not in accordance with the Specification, the Supplier shall take such steps as are necessary to ensure compliance. Any work so rejected shall immediately be replaced or corrected at the Supplier's expense. The Supplier shall resubmit the re-performed work for inspection or testing at Sartorius' sole judgement.

10) QUALITY OF PERFORMANCE

- a) The Goods or any sample or Services shall be of satisfactory quality and fit for any purpose Sartorius specifies in the Order or by implication made known that Sartorius requires at the time the Order is placed and

SARTORIUS

which is also of a standard not less than that of previous supplies (if any) approved by Sartorius.

- b) The conformity and quality of the Goods and Services provided constitute a hard core condition to the Agreement.
- c) The Goods shall be free from defects in design, material and workmanship. Services shall be performed by appropriately qualified and trained personnel, with due care and diligence and to such high standard of quality as is reasonable and all equipment and tools provided will at all times be maintained in first class condition by the Supplier. Sartorius reserves the right to require the replacement of any personnel or tools that do not comply with the foregoing provisions at Supplier's cost.
- d) All processing shall be in accordance with Sartorius' Orders, and is subject to Sartorius' approval. It is agreed that no payment will be made in respect of processing which Sartorius subsequently rejects. The conformity of the Goods and Services, also includes quantity ordered, which could imply the application of the terms of the Clause 8.

11) ORIGIN OF RAW MATERIALS

- a) The Supplier shall supply at its own expense, certificates of analysis, tests, and certificates of origin as are required by Sartorius in connection with the Goods or Services or required by law. Such information shall be delivered no later than two (2) business days after Order receipt.

12) CHANGES TO GOODS

- a) The Supplier shall have an established Change Control and Notification procedure to ensure that Sartorius is notified in the event of any changes. This procedure shall allow full traceability of all established changes as well as evaluation of potential impact of the individual change.
- b) Major Changes: The Supplier shall notify Sartorius of any permanent or temporary suspension or implementation of major changes in the production of Goods at least one (1) calendar year in advance by written notice to be countersigned by Sartorius. Major changes shall be the following:
 - i. Changes in the composition, source and grade of any raw material.
 - ii. Changes in the method of production, processing, sterilization or testing that may affect form, fit or function of the supplied Goods.

- iii. Changes of production location.
- iv. Changes in the specification of supplied Goods.
- v. Changes of pre-suppliers.

- c) Minor Changes: Before any minor changes are made, the Supplier shall inform Sartorius at least six (6) months in advance by written notice to be countersigned by Sartorius. Minor changes shall be the following:
 - i. Methods or equipment used for testing the Goods
 - ii. Any other quality assurance activities relating to the Goods
 - iii. Changes in the packaging storage and distribution conditions, if these have been agreed individually between the Parties for the Goods.
 - iv. Changes in the labelling, specifically content, if these have been agreed individually between the Parties for the Goods.
- d) Change Notifications must be sent to Sartorius by email to: supplier.changenotification@Sartorius.com
- e) The Supplier shall produce enough unchanged Goods to supply Sartorius for a minimum period of twenty-four (24) months after implementation of the announced change.

13) CHANGES TO SERVICES

- a) The Supplier shall have an established Change Control and Notification procedure to ensure that Sartorius is notified in the event of any changes. This procedure shall allow full traceability of all established changes as well as evaluation of potential impact of the individual change.
- b) Major changes: Sartorius requires a prior twelve (12) months written notice from the Supplier, to be countersigned by Sartorius, before the Supplier implements the following changes of the Services:
 - i. Changes in the method of processing, sterilization or testing that may affect form, fit or function of the Good where the Service is performed on.
 - ii. Changes of service location.
 - iii. Changes in any other field impacting the provided Service(s).
- c) Minor Changes: Sartorius requires a prior three (3) months written notice from the Supplier, to be countersigned by Sartorius, before the Supplier implements the following changes of the Services:

- i. Methods or equipment used for testing.
 - ii. Any other quality assurance activities relating to the Services.
 - iii. Changes in the packaging, storage and distribution conditions, e.g. for spare parts.
 - iv. Changes in the specifically content.
- d) Change Notifications must be sent to Sartorius by email to: supplier.changenotification@Sartorius.com
- e) The Supplier further guarantees that Sartorius shall have the opportunity within three (3) months of such notice, to procure from the Supplier a quantity of unchanged Services equivalent to a minimum of twelve (12) months consumption requirement. The annual consumption requirement shall be calculated on the basis of Sartorius planning at the time of notice

14) CONTINUITY OF SUPPLY

Supplier agrees to continue to manufacture, or ensure a third party manufactures the Goods, including any spare parts and/or any element of the Goods for a minimum period of ten (10) years following their delivery. Supplier shall inform Sartorius of total or partial interruption of production of Goods or performance of Services, with no less than two (2) years advance written notice. In the event of a total interruption, Sartorius shall be afforded a "last time buy" of an amount no less than the average twelve (12) month purchasing history multiplied by the remainder of the continuity period. Supplier undertakes for the same ten (10) year period to supply technical assistance to Sartorius on its first demand and to carry out maintenance of the supply. If Supplier intends to surrender manufacturing or sale of any Goods, Supplier shall inform Sartorius hereof in writing without undue delay. Sartorius shall have the preferred right, within six (6) months upon receipt of this notification, to assume the manufacturing and sale of the respective Goods against payment of a reasonable fee to be negotiated between the Parties hereto.

15) WARRANTIES

- a) The Supplier acknowledges that Sartorius is at all times relying on the Supplier's knowledge and skills and on its representations and warranties set forth herein.
- b) Warranties of Goods: The Supplier hereby represents and warrants to Sartorius that:
- The quantity, quality and description of the Goods and all components, raw materials and related work shall be as specified herein, in the Order and/or in

- any applicable agreement, Specification or drawing supplied Sartorius to the Supplier or agreed in Writing by Sartorius, or as described in the Particular Conditions and/or Other Contractual Documents.
- The Goods shall comply with and be performed in accordance with all applicable laws, regulations and industry standards, including as to environmental matters and good engineering practices.
- The Goods shall be new and shall not have been used previously and shall be free from defects in design, material and workmanship, merchantable, fit for any purpose Sartorius specifies in the Order or by implication make known to the Supplier at the time the Order is placed.
- The Supplier shall convey to Sartorius good title (free and clear from all liens, encumbrances, claims, and other defects in title) to all Goods delivered to Sartorius.
- The Goods, the process of their manufacture, and the use of the Goods for their any purpose for which they are customarily intended will not infringe any patent claim or other Intellectual Property rights of a third party.
- All documents including invoices, and all information submitted by the Supplier in support of any costs shall constitute a true, accurate and complete description of the Goods, activities and transactions to which they pertain.
- All samples provided to Sartorius by the Supplier shall be free from defects in design, material and workmanship, and no Goods delivered hereunder shall be of a lesser quality or standard than the corresponding samples or previous supplies received by Sartorius from the Supplier without Sartorius' written approval. The acceptance by Sartorius of samples shall not discharge the Supplier of its warranty and shall not be construed or viewed as the acceptance of the Goods delivered.
- All work performed in connection with or related to the Order and/or the Goods shall be performed by appropriately qualified and trained personnel, with due care and diligence and to such high standard of quality as is reasonable and all equipment and tools provided will at all times be maintained in first class condition by the Supplier. Sartorius reserves the right to require the replacement of any personnel, tools or equipment that do not comply with the foregoing provisions at the Supplier's cost.

- c) Where the Supplier has the benefit of warranties in relation to components comprised in the Goods, the benefit of such warranties shall be assignable and hereby assigned to Sartorius. Sartorius may assign warranties provided by Suppliers to its customers.

- d) All warranties set forth herein shall survive acceptance of the Goods provided hereunder or termination of the Order and are in addition to any warranties of additional scope given to Sartorius by the Supplier. No implied warranties are excluded.
- e) Without prejudice to other rights or remedies contained herein, Sartorius may at any time terminate the Order(s) and seek damages from Supplier where appropriate. Furthermore, Sartorius reserves the right to manufacture or seek the performance of the obligations hereunder by a third party which would otherwise be performed by the Supplier under the warranty in such cases where the Supplier has been unable to resolve a problem or breach in a reasonable period of time. In such cases, Sartorius reserves the right to charge Supplier for all costs, both direct and indirect, in connection therewith.
- f) Warranties of Services: The Supplier, as a professional, warrants to Sartorius that the Services executed i) conform to the Order, ii) exempt from any apparent defect, whether or not hidden.
- g) The acceptance by Sartorius of the Services provided by the Supplier shall not discharge the Supplier of its responsibility for all non-apparent defects, and whatever the time this defect is discovered.
- h) Without prejudice to Sartorius' ability or right to terminate the Order(s) and seek damages, in the event that the Supplier does not solve the problem(s) within a reasonable period of time, Sartorius reserves the right to provide itself or to seek provision of the Services from a third party and recharge the cost thereof to Supplier.
- agents. Such indemnity shall be in addition to any other remedies afforded by law, contract or equity and shall survive termination of the Order.
- b) The Supplier shall also, at its expense, defend any suit or proceeding brought against Sartorius, Sartorius' successors and assigns, based on a claim that the Goods or any component part furnished hereunder, or the Services, infringe any local, European or foreign patent or other Intellectual Property rights of a third party. The Supplier shall pay all damages, costs and attorneys' fees awarded in any such suit or proceeding and, at Sartorius' discretion, either:
- at Sartorius' expense, obtain through negotiation the right for Sartorius to continue to purchase and/or use the Goods or the Services;
 - rework the Goods so as to make them non-infringing while preserving their original functionality;
 - replace the Goods with non-infringing Goods with functionally equivalent to the infringing goods;
 - refund Sartorius the amounts paid hereunder if the Goods are not replaceable, or the Services are badly performed or were infringing.
- c) The Supplier shall maintain, at its own expense and through a carrier with an A.M. Best rating of A- or better, insurance coverage with limits typically purchased by companies of similar size in the Supplier industry; provided, however, at a minimum the Supplier will maintain Commercial General Liability Insurance including Products/Completed Operations and Contractual Liability with minimum limits of €2,000,000 for claims of bodily injury, including death, and any other damages that may arise from use of the Goods or Services or acts or omissions of Supplier under the Agreement. Such insurance policies will be written with appropriately licensed and financially responsible insurers. Supplier shall inform Sartorius of any cancellation or reduction in coverage with a minimum of 30 days prior written notice. Certificates of insurance evidencing the required coverage and limits and insurance policies shall be furnished to Sartorius upon Sartorius' request.
- d) The Supplier recognizes and agrees that any clause seeking to limit its liability is not acceptable to Sartorius.
- e) The Supplier will provide Sartorius with a certificate of insurance evidencing such coverage and will promptly furnish copies of endorsements and/or policies upon request. The limits and insurance policies/coverage identified in this section are minimum requirements, and shall in no way define or limit the obligation of the

16) INDEMNITY / INSURANCE

- a) Acceptance of the Order constitutes an agreement by the Supplier to indemnify Sartorius and Sartorius' successors and assigns in respect of, and if Sartorius requires, to defend it and its successors and assigns against, all liability, loss, damage, injury (involving any person or property and any action, claim or demand) and charge, cost and expense, including but not limited to, reasonable attorneys' fees, internal processing costs, rework and remanufacturing costs, sustained by or incurred by Sartorius by reason of failure of the Goods or the Services to conform to the warranties contained herein or in the Order or breach by the Supplier of any of its obligations hereunder or negligence or willful misconduct by it, its employees, Representatives or

Supplier in the event of loss.

17) DEFECTIVE GOODS OR SERVICES

- a) Without prejudice of the right for Sartorius to terminate the Order(s) and ask for remedies and damages, the Supplier shall grant to Sartorius, in tandem with any legal warranties, a contractual warranty.
- b) Regarding this contractual warranty, and if Goods or Services are defective or fail to meet the requirements of the Order, Sartorius reserve the right to either:
 - Require the Supplier to remedy at its own expense any defects that may arise in the work related thereto. The Supplier shall guarantee for a further 12 months all remedial work carried out under this warranty. Where a defect arises within the original Warranty Period but does not become apparent until that period has expired, the Supplier's liability does not cease because Sartorius has not been able to give notice of the defect.
 - Return the Goods for repair or replacement or require replacement Services within the timescale specified by Sartorius at the Supplier cost; or
 - Carry out any necessary rectification and then charge the Supplier's account for such work; or
 - Require that the Supplier refunds the full Purchase Price within thirty (30) days of Sartorius' notice and terminate the Order;
 - Refund to Sartorius all direct and indirect costs supported by Sartorius and deriving from the defects of Goods, including those linked to an eventual campaign of calling-back, spontaneous or provoked, or also imposed by public authorities,
 - Compensate Sartorius for all consequences, direct or indirect, which are deriving from the Supplier's responsibility, and regarding bodily injury, material and/or immaterial damages, consecutive and/or non-consecutive suffered by third parties, to Sartorius and to Sartorius' successors.
 - Terminate this Agreement.
- c) The Supplier commits itself to (i) send within twenty-four (24) hours of the revelation of the defect at the latest, a report, and (ii) to implement with Sartorius a "quality wall" in order to avoid perturbations in the production (for example: replacement of Goods).

18) TERMINATION FOR DEFAULT OR INSOLVENCY

- a) In the event of any default by the Supplier in the performance of any obligations, including without limitation the attainment of delivery or failing to carry out Sartorius' reasonable instructions, Sartorius may, where such default is capable of remedy, give the

Supplier written notice to rectify such default in a specified time. If the Supplier fail to comply with the requirements of the notice, or in Sartorius' sole opinion, the Supplier's default is incapable of remedy to Sartorius' satisfaction, Sartorius shall be entitled to terminate the Order in whole or in part, immediately serving notice in writing to the Supplier to such effect, without prejudice to any other rights under the Order or otherwise, and shall have the right to retain any Goods previously supplied under the Order.

- b) Sartorius shall be entitled to terminate the Order if:
 - The Supplier becomes subject to an administration order or goes into liquidation (otherwise than for the purpose of amalgamation or reconstruction). In this case, insolvency law and regulations shall apply; or
 - An encumbrance takes possession, or a receiver is appointed, of any of Supplier's property or assets; or
 - The Supplier ceases, or threatens to cease, to carry on business; or
 - Sartorius reasonably believes or anticipates that any of the events mentioned above are about to occur and notifies the Supplier accordingly.
- c) Sartorius' rights and remedies are in addition to and without prejudice to other rights and remedies under the Order including Sartorius' right to allow the Supplier to continue the work and recover from it the loss or damage suffered by Sartorius in respect of Supplier's defective or delayed performance.

19) TERMINATION FOR SARTORIUS' CONVENIENCE

- a) Termination shall not relieve either Party of liability with respect to any breach or with respect to rights and obligations based upon any matter which occurred prior to termination.
- b) All termination shall be preceded by three (3) months' notice. Sartorius shall be entitled, within the period of the said three months' notice, to terminate the Order in whole or in part, by serving notice on the Supplier. The Supplier shall cease all performance except to the extent provided in the notice of termination. In such event, Sartorius shall make payment to the Supplier (as full and final settlement of all claims which the Supplier may have against Sartorius as a result of termination) for all work satisfactorily performed up to the date of termination. This shall include all materials, which have been procured properly by Supplier for incorporation

in the work.

- c) The Supplier acknowledges its obligation to take all reasonable steps to mitigate liabilities arising from such termination.

20) TOOLS

- a) All special dies, tooling, molds, patterns, jigs, fixtures, and any other property which Sartorius furnishes to the Supplier or specifically pays for, for use in the performance of the Order, shall be and remain Sartorius' property, shall be subject to removal upon Sartorius' instruction, shall be for Sartorius' exclusive use, shall be held at the Supplier's risk, and shall be kept insured by the Supplier at its expense while in its custody or control in an amount equal to the replacement cost, with loss payable by it. The Supplier shall indemnify Sartorius against all liability, loss, damage and cost, sustained by us arising from a claim by the Supplier's employees, agents or consultants for bodily injury or death in connection with the operation of such equipment while in its care, custody and control.
- b) On the contrary, the Supplier shall not oppose Sartorius its own reserve property clause, or the one deriving from a subcontractor. The Supplier commits itself to take responsibility for all claims and actions which could be brought by any third parties against it and obtain, if necessary, the breaking of such a clause.

21) INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

- a) Any Specification supplied by Sartorius to the Supplier or specifically produced by the Supplier for Sartorius, in connection with an Order, together with any Intellectual Property rights therein, shall be Sartorius' exclusive property. The Supplier shall not disclose to any third party any such Specification except to the extent that it is or becomes public knowledge through no fault of its own; or as required by law, provided that the Supplier gives Sartorius immediate notice of such legal requirement and cooperates fully with Sartorius' attempts to acquire a protective order; or for the purpose of fulfilling the Order, to the extent that the third party is under an obligation of confidentiality no less stringent than as stated herein. The Supplier shall not use any such Specification except to the extent that it is necessary for the purpose of fulfilling the Order.
- b) If Sartorius has commissioned the Supplier to produce a design or Specification or drawing in the Order, the

Supplier agrees that the commissioned work is a "Work for Hire", and that Sartorius, as the entity for which the work is prepared, shall own all right, title and interest in and to the work, and any other Intellectual Property rights that may arise from the work. The Supplier further agrees that to the extent that the work is not a "Work for Hire", it will assign to Sartorius ownership of all right, title and interest in and to the work, including ownership of the entirety of any Intellectual Property rights in the work. The Supplier agrees to execute all papers and take all steps necessary for Sartorius to perfect its ownership of the entirety of any Intellectual Property rights in the work.

- c) The Supplier represents and warrants that its work will be original and will not infringe upon the rights of any third party and will not have been previously assigned or otherwise encumbered, by license or otherwise.

22) COMPLIANCE REQUIREMENTS

- a) The Supplier shall comply with all applicable national and international laws and regulations, in particular the applicable customs and export control regulations including US re-export, embargo regulations and sanction programs.
- b) The Supplier undertakes to inform Sartorius in Writing of all foreign trade master data specified below after placing the purchase order (e.g. in the order confirmation) and latest at the point of the delivery (e.g. by printing the information on the delivery note and/or invoice). In case of any changes the Supplier will inform Sartorius in Writing immediately.
 - i. The country of origin (non preferential origin) according to the rules of origin from the World Customs Organization (WCO)
 - ii. A long-term vendor declaration (LTVD) for the preferential origin of goods, on request and if applicable, or any other document confirming the preferential origin status of the product
 - iii. A statistical goods number (Harmonized System Code) based on the tariff nomenclature from the World Customs Organization (WCO)
 - iv. The Export Control Classification Number (ECCN) according to the EC-Dual-Use regulation (No. 428/2009 including latest updates) or comparable international lists like German Ausfuhrliste, Swiss G#terkontrollverordnung, Indian SCOMET regulation, Singapore Strategic Goods Control

List, as well as a ECCN related to the US Export Administration Regulations (EAR) or any other applicable law or regulation

- v. The potential share of US components per product (de-minimis ruling) if applicable

- c) Anti-Corruption Laws, U.S. Foreign Corrupt Practices Act and UK Bribery Act:
 - a. A director, employee or agent of the Supplier must not: (i) give or receive any commission, fee, rebate, gift or entertainment of significant value from; or (ii) enter into any business agreement with, any director, employee or agent of Sartorius other than as a representative of Sartorius or in the ordinary and proper course of business between any of those parties.
 - b. The Supplier must not undertake any activity that may constitute a breach of any provision of the Anti-Corruption Laws (any laws or international conventions relating to anti-corruption including: (a) the OECD Convention on Combating Bribery of Foreign Public Officials in International Business Transactions 1997; (b) the United Nations Convention against Corruption 2003; (c) the Foreign Corrupt Practices Act of 1977 of the United States of America (as amended by the Foreign Corrupt Practices Act Amendments of 1988 and 1998) ("FCPA"); (d) the UK Bribery Act 2010; (e) any other applicable law (statute, ordinance, rule or regulation, order of any court, tribunal or any other judicial body or any other administrative requirement) which: (i) Prohibits the offering of any gift, payment or other benefit to any person or any officer, employee, agent or advisor of such person; and/or (ii) Is broadly equivalent to the FCPA and/or the UK Bribery Act 2010, or was intended to enact the provisions of the OECD Convention, or which has as its objective the prevention of corruption and which are applicable in the jurisdiction in which the Supplier is registered, conducts business and/or which any of the Services are performed).
 - c. The Supplier shall furthermore, in the performance of its obligations under the Agreement, comply at all times and act in

a manner consistent with Sartorius' Code of Conduct for Business Partners. The Supplier hereby acknowledges that it has received Sartorius' Code of Conduct for Business Partners (the "Code") available at

<https://www.sartorius.com/download/343228/5/sartorius-code-of-conduct-business-partner-en-data.pdf> and

agrees that any and all of its employment sites, subsidiaries, divisions, Affiliates, operating entities, personnel or subcontractors doing business with Sartorius and/or any of its direct or indirect subsidiaries will abide by the Code. The Supplier acknowledges that its failure to comply with the Code may result in the cancellation of all existing Orders and termination of its business relationship with Sartorius.

- d. Supplier will indemnify and hold Sartorius harmless from any claims, liabilities, penalties, forfeitures, and associated costs and expenses (including attorney's fees), which Sartorius may incur due to Supplier's breach or non-compliance with the provisions of this Section 22.

23) FORCE MAJEURE, SPECIAL RULES IN TIMES OF PANDEMICS AND EPIDEMICS

- a) The parties shall not be liable for damages or for the partial or complete non-fulfilment of obligations under the Agreement if the respective damage or non-fulfilment is due to Force Majeure.
- b) If a Deliverable cannot be provided due to a governmental order issued after the execution of the Agreement (also in the case of pandemics and epidemics), which includes or is expected to include the period of delivery of goods or provision of the service outcomes, the parties will inform each other without undue delay. The parties will agree together whether the Deliverables can be made up after the Force Majeure situation has ended and whether Sartorius has an interest in doing so. In case it is possible to make up for the delay/if being interested, the parties will mutually agree on a substitute date or agree on a procedure and a period for determining a substitute date.
- c) Notwithstanding the foregoing, either party shall be entitled to withdraw from the Agreement affected by the Force Majeure if the Force Majeure lasts for at

least four (4) weeks within a period of three (3) months. The obligation to pay the remuneration, any claims for expenses or damages and any cancellation costs shall not apply. Payments or part performances already made shall be refunded in full by the parties.

- d) Sartorius and the Supplier acknowledge and agree that all or part of the Order placement and execution may take place during the period of a pandemic or epidemic. Both parties are aware that the Agreement will be executed in full knowledge of the substantial change in economic life. The Supplier expressly confirms that it will be able to carry out the Order within the terms and conditions set out in the Agreement.
- e) If a pandemic or epidemic does not allow the delivery of Goods and/or provision of Services on the contractually agreed dates, or only at a higher price than contractually agreed, the invocation of Force Majeure due to the pandemic or epidemic is excluded; Section 23 c) does not apply in this case.

24) MISCELLANEOUS

- a) Any manual of usage, instruction, description, Specification and alike provided by Supplier in relation to the Goods and/or Services shall be in English and any language as required by law.
- b) Any notice required or permitted to be given by either party to the other under these General Conditions of Purchase shall be in Writing addressed to that other party at its registered office or principal place of business or such other address as may at the relevant time have been notified pursuant to this provision to the party giving the notice.
- c) Sartorius failure to insist on the Supplier's strict performance of the Order or any provision(s) of these General Conditions of Purchase at any time shall not be construed as a waiver by Sartorius of performance in the future.
- d) Sartorius' Order is placed subject to the work being carried out by the Supplier and no assignment, subcontracting or transfer is permissible without specific prior arrangement with Sartorius in Writing. No assignment or subcontract (even with Sartorius' consent) shall relieve the Supplier of any obligations under the Order. Any purported assignment, transfer, or subcontract without such written consent shall be void and ineffective. Notwithstanding the foregoing,

Sartorius may transfer or assign any Order and/or this Agreement, or any of its rights and obligations under an Order or this Agreement, in whole or in part, without Supplier's consent, to any: (i) Affiliate; (ii) wholly-owned subsidiary or successor-in-interest; or (iii) any third party with which it merges, or consolidates, or to which it transfers all or substantially all of its assets to which this Agreement relates.

- e) If individual provisions of these General Conditions of Purchase are or become fully or partially ineffective, the remaining provisions of these General Conditions of Purchase shall not be affected thereby. This also applies if an unintended omission is found in the Agreement. A fully or partially ineffective provision shall be replaced or an unintended omission in the General Conditions of Purchase shall be filled by an appropriate provision which, as far as is legally possible, most closely approximates to the original intention of the contractual parties or to what they would have intended according to the meaning and purpose of these General Conditions of Purchase had they been aware of the ineffectiveness or omission of the provision(s) in question.
- f) This Agreement will be governed by and construed in accordance with the laws of France.. The United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods (the Vienna Sales Convention) is not applicable to this Agreement.

In the event the Supplier is located in the European Union or UK, any disputes under this Agreement must be brought before the local courts of the registered office of Sartorius, and the Parties hereby consent to the personal jurisdiction and exclusive venue of these courts. Furthermore, Sartorius shall be entitled at its discretion to assert its own claims at the Supplier place of jurisdiction. After a lawsuit has been filed, the Supplier shall be limited, on the basis of his or her own rights and claims, to bring a counterclaim before the particular court before which the original action has been brought or to offset his or her own claim against the claim lodged in said action before the court.

In the event the Supplier is located outside the European Union or UK all dispute, controversy or claim arising out of or relating to this Agreement or its validity shall be finally settled according to the ICC Rules of Conciliation and Arbitration without recourse to the ordinary courts of law (except as regards interlocutory relief). The place of arbitration is the place of the registered office of Sartorius. Sartorius

SARTORIUS

shall be entitled at its discretion to assert its own claims at the place of the registered office of the Supplier. The arbitral proceedings are to be held in the English language.

k) Nothing in this document is intended to create any rights in third parties against Sartorius.

- g) Each party undertakes that it will keep any Confidential Information confidential and it will not use or disclose the other Party's Confidential Information to any persons except that it may disclose such Confidential Information to any of its Representatives who need to know the same for the purposes of performing any obligation under this Agreement, provided that such party must ensure that each Representative to whom Confidential Information is disclosed is aware of its confidential nature and agrees to comply with this clause as if it were a party; (ii) disclose any Confidential Information as may be required by law, any court or governmental regulatory or supervisor authority or any other authority of competent jurisdiction, provided that each Party gives the Other party immediate notice of such legal requirement and cooperates fully with a Party's attempts to acquire a protective order.
- h) Any sales presentations, websites, marketing, promotion or other publicity material, whether written or in electronic form, that refers to Sartorius, its Affiliates, its products, or to these General Conditions of Purchase must be approved in Writing by Sartorius prior to its use or release.
- i) Sartorius, or its Affiliates, is the owner of certain proprietary brand names, trademarks, trade names, logos and other Intellectual Property. Except as otherwise expressly permitted by Sartorius, no use of Sartorius's or its Affiliates' brand names, trademarks, trade names, logos or other Intellectual Property is permitted, nor the adoption, use or registration of any words, phrases or symbols so closely resembling any of Sartorius' or its Affiliates' brand names, trademarks, trade names, logos or other Intellectual Property as to be apt to lead to confusion or uncertainty, or to impair or infringe the same in any manner, or to imply any endorsement by Sartorius of another entity's products or services.
- j) Nothing in this Agreement shall be deemed to constitute a partnership between the parties or to make either party the agent of the other party for any purpose. Furthermore, each of the parties shall remain solely responsible for its own acts, statements, engagements, performances, products, and personnel.

Conditions Générales d'Achat Pour la France

1) L'ACCEPTATION, LA PORTÉE ET LA STRUCTURE DE CES TERMES

- a) Les présentes Conditions Générales d'Achat définissent les conditions d'achat des Biens et Services applicables entre la société Sartorius qui passe la Commande (telle que définie ci-après) et ses fournisseurs, vendeurs, prestataires de Services ou sous-traitants selon le cas (ci-après « Fournisseur »).
- b) Les présentes Conditions Générales d'Achat sont entièrement applicables dès l'acceptation de la Commande dans les conditions définies à l'Article 3 a) ci-après, comme seules conditions contractuelles applicables entre le Fournisseur et Sartorius, le Fournisseur renonçant à ses propres conditions générales de vente. Les conditions du Fournisseur qui ne seraient pas respectées, modifiées ou divergentes ne seront pas applicables, même si Sartorius, ayant connaissance de ces conditions du Fournisseur, ne s'y oppose pas expressément.
- c) Toutes les Commandes de Sartorius sont exclusivement régies par les présentes Conditions Générales d'Achat et les conditions particulières mentionnées dans la Commande (ci-après "Conditions Particulières") ainsi que (le cas échéant) tous les autres documents contractuels (ci-après désignés "Autres Documents Contractuels") définis dans les Conditions Particulières.
- d) En cas de contradiction entre ces différents documents, l'ordre de priorité sera le suivant :
 1. Conditions Particulières,
 2. Conditions Générales d'Achat, et
 3. Autres Documents Contractuels.
- e) Les Conditions Particulières, les Conditions Générales d'Achat et tout Autre Document Contractuel constituent l'intégralité du Contrat entre Sartorius et le Fournisseur ("Contrat") et prévalent sur tout autre document antérieur, explicite ou implicite, écrit ou oral.

- f) Dans le cas où la coopération entre Sartorius et le Fournisseur en vertu de laquelle Sartorius peut acheter et prendre livraison des Biens et Services commandés au Fournisseur pour les revendre, et le Fournisseur peut fabriquer, vendre et livrer à Sartorius les volumes et les différents Biens et Services commandés par Sartorius, sont régis par les termes d'un contrat d'achat séparé, ou d'un contrat de qualité (ensemble les "Contrats Connexes"), les dispositions des Contrats Connexes prévaudront en cas de conflit entre les dispositions de ce Contrat et les dispositions de tout Contrat Connexe.
- g) Les présentes Conditions Générales d'Achat ne s'appliquent qu'à l'égard de fournisseurs et/ou contractants et en ce qui concerne les transactions commerciales.
- h) Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliquent à toutes les transactions entre Sartorius et le Fournisseur dans la version en vigueur au moment de la conclusion de ladite transaction, même si leur application n'a pas été expressément convenue à nouveau.
- i) Aucune modification de ces Conditions Générales d'Achat ne sera contraignante, sauf en cas d'accord par Ecrit entre les Représentants autorisés du Fournisseur et Sartorius.

2) DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales d'Achat :
"**Affilié**" désigne toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, (i) contrôle, (ii) est contrôlée par, ou (iii) est sous contrôle commun avec la société mère de cette Partie. Aux fins de cette définition, le terme "contrôle" signifie la propriété directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50%) des droits de vote, ou le droit de contrôler les décisions politiques de l'entité respective.

"**Biens**" désigne les biens, composants, matières premières (y compris tout ou partie de ceux-ci) que le Fournisseur doit fournir conformément au présent Contrat.

"**Commande**" signifie toute Commande passée par Sartorius pour la fourniture de Biens et/ou l'exécution de Services.

"**Ecrit**" désigne une communication par lettre ou par courrier électronique.

"**Force Majeure**" signifie tout événement hors du

contrôle raisonnable de l'une ou l'autre des Parties et comprend, sans limitation, la guerre, la menace de guerre, la révolution, le terrorisme, les émeutes ou les troubles civils, les grèves, le lock-out ou toute autre action industrielle, le blocage ou l'embargo, les actes de, ou les restrictions imposées par le gouvernement ou l'autorité publique (y compris, mais sans s'y limiter, les mesures de protections préventives, telles que des « shelter-in-place order »), la défaillance de l'approvisionnement en eau, en énergie, en carburants, en transport, en équipements ou autres produits ou services, l'explosion, l'incendie, les radiations, l'inondation, les catastrophes naturelles ou les conditions météorologiques défavorables, la pandémie, l'épidémie ou les cas d'« Acts of God ».

"Fournisseur" désigne la personne ou l'entité qui accepte la Commande de Sartorius pour l'achat des Biens ou des Services, ou dont le devis pour les Biens ou les Services est accepté par Sartorius.

"Information Confidentielle" signifie toute information de nature confidentielle concernant une Partie et/ou ses Affiliés, y compris, sans limitation, tout détail concernant ses activités, ses affaires, ses clients, ses fournisseurs, sa Propriété Intellectuelle, ses plans, sa stratégie, ses produits (existants ou en cours de développement) ou ses services.

"Invention" signifie tout nouveau dispositif, dessin, produit, programme d'ordinateur, article, méthode, procédé, ou amélioration ou modification de ceux-ci, œuvre de l'esprit ou dérivé de celle-ci, ou tout ce qui précède, qui est brevetable, protégeable par le droit d'auteur, protégeable en vertu de toute du droit de topographie des produits de semi-conducteur (« mask works »), protégeable en tant que secret commercial ou protégeable en vertu de toute loi similaire, qu'elle soit enregistrée ou non.

"Jour Ouvrable" signifie tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou tout jour qui est un jour férié ou tout jour où les établissements bancaires sont autorisés ou tenus de fermer en vertu de la loi ou d'une autre mesure gouvernementale.

"Lieu de Livraison" signifie le lieu spécifié dans la Commande auquel le Fournisseur doit faire livrer les Biens.

"Livvable" signifie les Biens, logiciels, informations, technologies et tout autre élément (par exemple, des rapports) à livrer par le Fournisseur conformément au Contrat, y compris tout élément fourni dans le cadre de la fourniture de Services.

"Période de Garantie" signifie la période commençant à la dernière des dates suivantes : (i) la date de réception des Biens par Sartorius ou la date d'exécution des Services, et se terminant deux (2) ans plus tard ; (ii) ou commençant à la date de mise en

service des Biens pour l'usage spécifié ou la date d'exécution des Services et se terminant deux (2) ans plus tard.

"Prix" signifie le prix des Biens ou des Services déterminé conformément à la Commande.

"Propriété Intellectuelle" désigne les brevets, les demandes de brevet, les dessins et modèles, les Inventions (telles que définies ci-dessus), les divulgations d'inventions, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les droits d'auteur enregistrés et non enregistrés, les œuvres d'auteur, les logiciels informatiques, les bases de données, les marques commerciales, les marques de service, les noms commerciaux, les marques, les logos et signes distinctifs et tout droit de propriété similaire et toute licence ou tout droit d'utilisation lié à ce qui précède.

"Représentants" signifie les employés, agents, consultants, responsables, sous-traitants et affiliés respectifs de Sartorius et du Fournisseur.

"Services" désignent tous les Services décrits dans la Commande et/ou fournis par le Fournisseur à Sartorius dans le cadre de ces Conditions Générales d'Achat.

"Spécifications" signifie la description des Biens et Services et jointe à la Commande ou autrement fournie au Fournisseur par Ecrit par Sartorius.

Toute référence dans les présentes Conditions Générales d'Achat à une disposition d'une loi doit être interprétée comme une référence à cette disposition telle qu'elle a été modifiée, réadoptée ou prorogée au moment considéré.

Les titres des présentes Conditions Générales d'Achat sont uniquement destinés à faciliter la lecture et n'affectent pas leur interprétation.

3) COMMANDES

- a) Le Fournisseur doit accuser réception de la Commande passée par Sartorius et de toute modification (le cas échéant) dans un délai de deux (2) Jours Ouvrables.
- b) L'acceptation de la Commande (qu'elle soit faite par écrit ou à l'oral ou par l'expédition des Biens ou l'exécution des Services soumis à et spécifiés dans la Commande, ou toute partie de celle-ci) constitue l'acceptation par le Fournisseur des présentes Conditions Générales d'Achat. Toute livraison effectuée ou tout travail commencé par le Fournisseur conformément aux Commandes constitue l'acceptation de la Commande.
- c) Le Fournisseur reconnaît que, sauf disposition contraire expresse de la Commande, les tarifs et

les Prix qui y figurent sont suffisants pour couvrir ses obligations, qu'elles soient expresses ou implicites, au titre de la Commande. Lorsque les travaux ou une partie de ceux-ci doivent être exécutés ailleurs que dans les locaux du Fournisseur, il est réputé s'être assuré de toutes les conditions locales et autres facteurs susceptibles d'affecter l'exécution des travaux.

4) LES SPÉCIFICATIONS

- a) Sartorius s'appuie à tout moment sur les connaissances et les compétences du Fournisseur. Dans cette mesure, le Fournisseur garantit que la quantité, la qualité et la description des Biens et des Services seront, sous réserve des dispositions des présentes Conditions Générales d'Achat, conformes à la Commande et/ou à toute Spécification applicable fournie par Sartorius au Fournisseur, ou convenues par Ecrit par Sartorius. Les Biens et Services doivent être conformes à la législation en vigueur et aux normes en vigueur.
- b) Les Biens fournis doivent être neufs et ne doivent pas avoir été utilisés auparavant.
- c) Le Fournisseur doit clairement indiquer toute exception ou tout écart par rapport à la Spécification et à tous autres documents et normes, et chaque écart doit être numéroté en série. Les dérogations doivent être justifiées et doivent être autorisées par Ecrit par Sartorius avant d'entrer en vigueur. En l'absence d'une liste d'exceptions distincte, les documents seront considérés comme acceptés par le Fournisseur.
- d) Toute Spécification fournie par Sartorius au Fournisseur ou spécifiquement produite par le Fournisseur pour Sartorius dans le cadre de la Commande, ainsi que tout droit de Propriété Intellectuelle dans la Spécification, sont la propriété exclusive de Sartorius. Le Fournisseur ne divulguera à aucun tiers ni n'utilisera cette Spécification, sauf dans la mesure où elle est ou devient publique sans qu'il y ait faute de sa part, ou si cela est nécessaire pour les besoins de la Commande.
- e) Ces garanties survivent à l'acceptation de ces Conditions Générales d'Achat et s'ajoutent à toute garantie supplémentaire donnée à Sartorius par le

Fournisseur. Aucune garantie implicite n'est exclue.

5) LE PRIX ET LES CONDITIONS DE PAIEMENT

- a) Les Prix hors TVA mais incluant tous les emballages tels qu'indiqués sur la Commande restent fixes jusqu'à la livraison et l'acceptation de tous les Biens et la réalisation de tous les Services, qui font l'objet de la Commande conformément aux présentes Conditions Générales d'Achat.
- b) Aucune facture ne sera acceptée ou traitée pour paiement si elle ne fait pas référence au numéro de Commande Sartorius, si elle n'est pas adressée de manière appropriée et si elle ne fournit pas suffisamment de détails sur chaque article facturé.
- c) Sartorius paiera toutes les factures selon les termes définis dans la Commande.
- d) Dans le cas où le paiement est effectué avant la livraison de tout ou partie des Biens ou des Services, le Fournisseur accorde par les présentes à Sartorius, et Sartorius aura, une sûreté sur les Biens, les composants et/ou les matières premières utilisés, achetés ou désignés pour la fabrication des Biens ou achetés à l'aide de toute somme payée par Sartorius (ou ses filiales ou agents) au Fournisseur (ou au nom du Fournisseur), laquelle sûreté s'attachera aux Biens, aux composants et à ces matières premières dès réception du paiement par le Fournisseur. Le Fournisseur accepte également d'exécuter et de déposer (ou, à la discrétion de Sartorius, de permettre à Sartorius ou à ses agents de déposer), ou de prendre toute autre mesure raisonnable jugée nécessaire par Sartorius, afin de prouver cette sûreté, aux frais du Fournisseur.
- e) Le fait d'effectuer un paiement ne constitue pas une acceptation du Bien ou du Service.
- f) Tous les coûts, dommages ou dépenses dont le Fournisseur est responsable envers Sartorius peuvent être déduits de toutes les sommes dues ou devenues dues au Fournisseur, ou peuvent être recouverts auprès du Fournisseur par une action en justice ou par une autre voie légale.

6) STOCK DE SÉCURITÉ

- a) Afin de garantir à Sartorius une certaine sécurité et d'éviter toute cessation de livraison, le Fournisseur accepte et s'engage à maintenir dans son usine un stock de sécurité des Biens énumérés dans la Commande émise par Sartorius, et ce conformément aux conditions énumérées dans les Conditions Particulières et/ou Autres Documents Contractuels.
- b) Sartorius se réserve le droit de vérifier à tout moment le stock de sécurité dans les locaux de l'usine du Fournisseur ou dans d'autres installations, ce que le Fournisseur accepte par les présentes. L'audit sera effectué par un employé ou un agent de Sartorius, qui sera désigné à cette fin.

7) RISQUES ET PROPRIÉTÉ

- a) Le risque de dommage ou de perte des Biens est transféré à Sartorius lorsque les Biens ont été livrés et déchargés.
- b) Si le paiement des Biens est effectué avant la livraison, la propriété des Biens sera transférée à Sartorius dès que le paiement aura été effectué et que les Biens auront été affectés ou attribués à Sartorius.

8) LIVRAISON ET IDENTIFICATION DES BIENS ET EXÉCUTION DES SERVICES

- a) Les Biens et Services ne doivent pas être expédiés ou exécutés avant la réception par le Fournisseur de la Commande écrite de Sartorius. Les Biens doivent être livrés (et tous les travaux associés doivent être terminés) au Lieu de Livraison et les Services doivent être exécutés à la date spécifiée dans la Commande associée ou à toute autre date convenue par Ecrit par Sartorius.
- b) Le Fournisseur s'engage à exécuter les Services conformément aux règles de sécurité de Sartorius et aux lois et règlements de sécurité applicables chaque fois qu'il se trouve dans les locaux de Sartorius.
- c) Le temps sera l'essence même des obligations du Fournisseur en vertu des présentes. Si le Fournisseur ne commence pas à exécuter le travail

dès réception de la Commande, ou s'il apparaît à Sartorius que le Fournisseur pourrait ne pas être en mesure de réaliser le travail à la date requise, ou si le Fournisseur ne le fait pas, Sartorius peut résilier la Commande ou une partie de celle-ci conformément aux dispositions de la Clause 15 des présentes.

- d) Sans préjudice de tout autre recours, si les livraisons de Biens ne sont pas effectuées ou les Services ne sont pas exécutés à la (aux) date(s) d'échéance, ou sans certificats, identification ou documentation en parfaite conformité avec les exigences de Sartorius, Sartorius sera en droit de recouvrer la créance auprès du Fournisseur, à titre de dommages et intérêts et non à titre de pénalité (soit directement, soit par déduction des montants dus ou qui deviennent dus au Fournisseur) une somme équivalente à 5 % du Prix pour chaque semaine de retard jusqu'à un maximum de 50 % du Prix (ou tout autre pourcentage et/ou période qui peut être spécifié dans la Commande, les Conditions Particulières et/ou les Autres Documents Contractuels).
- e) Les Biens livrés au-delà du montant prévu dans la Commande, ou sans Commande écrite de Sartorius, peuvent être refusés et retournés au Fournisseur aux frais de ce dernier, et Sartorius sera en droit de facturer au Fournisseur des frais de manutention qui pourront s'élever à dix pour cent (10%) du Prix des Biens livrés.
- f) Dans la mesure où ils ne sont pas en contradiction avec les termes et conditions de la Commande, la dernière version des Incoterms s'appliquera à la Commande.
- g) Chaque colis ou caisse doit être clairement identifié avec le nom de l'entreprise du Fournisseur et le numéro de la Commande ainsi que la référence de la Commande de Sartorius. Si la directive CE applicable l'exige, les Biens doivent être estampillés avec la marque CE sur le produit, la documentation et l'emballage. Tout manquement du Fournisseur aux dispositions de cette Clause 8 g) peut donner le droit à Sartorius de refuser et de retourner les Biens au Fournisseur aux frais de ce dernier, et Sartorius sera en droit de facturer au Fournisseur des frais de manutention

qui pourront s'élever à dix pour cent (10%) du Prix des Biens livrés.

- h) Le Fournisseur sera responsable de l'emballage, du chargement et de l'arrimage appropriés pour éviter tout dommage pendant le transport. Aucun frais ne sera facturé pour l'emballage, la mise en caisse, le chargement ou le stockage sans l'autorisation par Ecrit de Sartorius.
- i) Tous les Biens doivent être emballés de manière appropriée pour résister à une manutention normale et à des périodes de stockage. Si les Biens ou une partie de ceux-ci sont endommagés en raison d'un emballage défectueux ou inadéquat, les Biens endommagés ou une partie de ceux-ci seront réparés ou remplacés aux frais du Fournisseur, que la livraison ait été acceptée ou non.
- j) Une Commande et/ou une livraison ne sera pas considérée comme complète tant que tous les Biens et tous les autres Livrables (y compris les manuels et autres documents) et Services connexes n'auront pas été effectivement réceptionnés et acceptés par Sartorius.

9) INSPECTION

- a) Sartorius peut, à tout moment et avec un préavis raisonnable, procéder aux inspections et/ou audits dans les locaux du Fournisseur, si Sartorius le juge nécessaire pour s'assurer que le Fournisseur respecte les lois et règlements applicables, la Commande et ces Conditions Générales d'Achat.
- b) Si, à la suite d'une inspection ou d'un essai, Sartorius n'est pas convaincu que les Biens ou les Services sont conformes à la Commande à tous égards, Sartorius a le droit de rejeter/ de ne pas accepter tous Biens et/ou Services considérés comme défectueux ou inférieurs en termes de qualité des matériaux, de fabrication, de traitement ou de conception et non conforme à la Spécification, le Fournisseur prendra les mesures nécessaires pour assurer la conformité. Tous Biens et/ou Services ainsi rejetés/ non acceptés doit être immédiatement remplacé ou corrigé aux frais du Fournisseur. Le Fournisseur soumettra à nouveau les Bien et/ou les Services exécuté à des fins

d'inspection ou d'essai, selon le seul jugement de Sartorius.

10) LA QUALITÉ DES PERFORMANCES

- a) Les Biens, les échantillons ou les Services doivent être de qualité satisfaisante et adaptés à l'usage que Sartorius spécifie dans la Commande ou qui est implicitement connu de Sartorius au moment où la Commande est passée et qui est également d'un niveau non inférieur à celui des fournitures précédentes (le cas échéant) acceptées par Sartorius.
- b) La conformité et la qualité des Biens et Services fournis constituent une condition essentielle du Contrat.
- c) Les Biens doivent être exempts de tout défaut de conception, de matériau et de fabrication. Les Services seront exécutés par un personnel qualifié et formé de manière appropriée, avec le soin et la diligence nécessaires et selon des normes de qualité aussi élevées que possible, et tous les équipements et outils fournis seront à tous moments maintenus en parfait état par le Fournisseur. Sartorius se réserve le droit d'exiger le remplacement, aux frais du Fournisseur, de tout personnel ou outil qui ne serait pas conforme aux dispositions précédentes.
- d) Tout traitement doit être conforme aux Commandes de Sartorius et est soumis à l'acceptation de Sartorius. Il est convenu qu'aucun paiement ne sera effectué pour un traitement que Sartorius refuserait par la suite. La conformité des Biens et Services, comprend également la quantité commandée, ce qui pourrait impliquer l'application des termes de la Clause 8.

11) L'ORIGINE DES MATIÈRES PREMIÈRES

- a) Le Fournisseur doit fournir à ses frais les certificats d'analyse, les tests et les certificats d'origine requis par Sartorius en rapport avec les Biens ou Services ou exigés par la loi. Ces informations doivent être fournies au plus tard deux (2) Jours Ouvrables après la réception de la Commande.

12) LES MODIFICATIONS DE BIENS

- a) Le Fournisseur doit disposer d'une « procédure de Contrôle et de Notification des Modifications » afin de garantir que Sartorius soit informé en cas de changement. Cette procédure doit permettre une traçabilité complète de tous les changements établis ainsi qu'une évaluation de l'impact potentiel de chaque changement.
- b) Modifications Majeures : Le Fournisseur doit notifier à Sartorius toute suspension permanente ou temporaire ou toute mise en œuvre de changements majeurs dans la production de Biens au moins une (1) année civile à l'avance par une notification Ecrite qui doit être contresignée par Sartorius. Les changements majeurs seront les suivants :
 - i. Changements dans la composition, la source et la qualité de toute matière première.
 - ii. Les changements dans la méthode de production, de traitement, de stérilisation ou de test qui peuvent affecter la forme, l'ajustement ou la fonction des Biens fournis.
 - iii. Changements de lieu de production.
 - iv. Changements dans la Spécification des Biens fournis.
 - v. Changements de pré-fournisseurs.
- c) Modifications Mineures : Avant toute modification mineure, le Fournisseur doit informer Sartorius au moins six (6) mois à l'avance par une notification envoyée par Ecrite qui doit être contresignée par Sartorius. Les modifications mineures sont les suivantes :
 - i. Méthodes ou équipements utilisés pour tester les Biens
 - ii. Toute autre activité d'assurance de la qualité relative aux Biens
 - iii. Les modifications des conditions de stockage et de distribution des emballages, si celles-ci ont été convenues individuellement entre les parties pour les Biens.
 - iv. Les modifications de l'étiquetage, notamment du contenu, si elles ont été convenues individuellement entre les Parties pour les Biens.
- d) Les notifications de changement doivent être envoyées à Sartorius par courrier électronique à

l'adresse suivante :
supplier.changenotification@Sartorius.com

- e) Le Fournisseur doit produire suffisamment de Biens inchangés pour fournir Sartorius pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois après la mise en œuvre du changement annoncé.

13) LES CHANGEMENTS DE SERVICES

- a) Le Fournisseur doit disposer d'une « procédure de Contrôle et de Notification des Modifications » afin de garantir que Sartorius soit informé en cas de changement. Cette procédure doit permettre une traçabilité complète de tous les changements établis ainsi qu'une évaluation de l'impact potentiel de chaque changement.
- b) Modifications Majeures : Sartorius exige un préavis Ecrit de douze (12) mois de la part du Fournisseur, à contresigner par Sartorius, avant que le Fournisseur ne mette en œuvre les modifications suivantes des Services :
 - i. Changements dans la méthode de traitement, de stérilisation ou de test qui peuvent affecter la forme, l'ajustement ou la fonction du Bien sur lequel le Service est effectué.
 - ii. Changements du lieu de prestation du service.
 - iii. Changements dans tout autre domaine ayant un impact sur le(s) Service(s) fourni(s)
- c) Modifications Mineures : Sartorius exige un préavis écrit de trois (3) mois de la part du Fournisseur, à contresigner par Sartorius, avant que le Fournisseur ne mette en œuvre les modifications suivantes des Services :
 - i. Méthodes ou équipements utilisés pour les tests.
 - ii. Toute autre activité d'assurance qualité relative aux Services.
 - iii. Les modifications des conditions d'emballage, de stockage et de distribution, par exemple pour les pièces de rechange.
 - iv. Changements dans le contenu spécifique.
- d) Les Notifications de Modifications doivent être envoyées à Sartorius par courrier électronique à

l'adresse suivante :
supplier.changenotification@Sartorius.com

- e) Le Fournisseur garantit en outre que Sartorius aura la possibilité, dans les trois (3) mois suivant cet avis, de se procurer auprès du Fournisseur une quantité de Services inchangés équivalant à un minimum de douze (12) mois de besoins de consommation. Le besoin de consommation annuel sera calculé sur la base de la planification de l'Acheteur au moment de la notification.

14) LA CONTINUITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT

Le Fournisseur s'engage à continuer à fabriquer ou à faire fabriquer par un tiers les Biens, y compris toute pièce de rechange et/ou tout élément des Biens, pendant une période minimale de dix (10) ans après leur livraison. Le Fournisseur informera Sartorius de l'interruption totale ou partielle de la production des Biens ou de l'exécution des Services, avec un préavis Ecrit d'au moins deux (2) ans. En cas d'interruption totale, Sartorius se verra accorder un "dernier achat" d'un montant au moins égal à la moyenne des achats effectués au cours des douze (12) derniers mois, multipliée par le reste de la période de continuité. Le Fournisseur s'engage pour la même période de dix (10) ans à fournir une assistance technique à Sartorius à sa première demande et à assurer la maintenance de la fourniture. Si le Fournisseur a l'intention de renoncer à la fabrication ou à la vente de tout Bien, il en informera Sartorius par Ecrit sans délai. Sartorius aura le droit préférentiel, dans un délai de six (6) mois à compter de la réception de cette notification, d'assumer la fabrication et la vente des Biens respectifs contre le paiement d'une redevance raisonnable à négocier entre les Parties présentes.

15) GARANTIES

- a) Le Fournisseur reconnaît que Sartorius s'appuie à tout moment sur les connaissances et les compétences du Fournisseur ainsi que sur les déclarations et garanties énoncées dans le présent document.
- b) Garanties des Biens : Le Fournisseur déclare et garantit à Sartorius que :
- La quantité, la qualité et la description des Biens et de tous les composants, matières premières et travaux connexes seront tels que spécifiés dans le présent document, dans la Commande et/ou dans tout Contrat, Spécification ou dessin applicable

fourni par Sartorius au Fournisseur ou convenu par Ecrit par Sartorius, ou tels que décrits dans les Conditions Particulières et/ou Autres Documents Contractuels.

- Les Biens doivent être conformes et exécutés conformément à toutes les lois, réglementations et normes industrielles applicables, y compris en ce qui concerne les questions environnementales et les bonnes pratiques d'ingénierie.

- Les Biens doivent être neufs et ne doivent pas avoir été utilisés auparavant et doivent être exempts de défauts de conception, de matériaux et de fabrication, commercialisables, adaptés à tout usage spécifié par Sartorius dans la Commande ou, implicitement, portés à la connaissance du Fournisseur au moment où la Commande est passée.

- Le Fournisseur doit transmettre à Sartorius un titre de propriété valable (libre de tout privilège, charge, réclamation et autres défauts de propriété) sur tous les Biens livrés à Sartorius.

- Les Biens, le processus de leur fabrication et l'utilisation des Biens à toutes les fins auxquelles ils sont habituellement destinés ne porteront pas atteinte à une revendication de brevet ou à d'autres droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers.

- Tous les documents, y compris les factures, et toutes les informations soumises par le Fournisseur à l'appui des coûts éventuels constitueront une description véridique, précise et complète des Biens, des activités et des transactions auxquels ils se rapportent.

- Tous les échantillons fournis à Sartorius par le Fournisseur seront exempts de tout défaut de conception, de matériau et de fabrication, et aucun Bien livré en vertu des présentes ne sera d'une qualité ou d'un niveau inférieur aux échantillons correspondants ou aux fournitures précédentes reçues par Sartorius du Fournisseur sans l'autorisation par Ecrit de Sartorius. L'acceptation par Sartorius des échantillons ne libère pas le Fournisseur de sa garantie et ne doit pas être interprétée ou considérée comme l'acceptation du Bien livré.

- Tous les travaux effectués dans le cadre de la Commande et/ou des Biens seront exécutés par un personnel qualifié et formé de manière appropriée, avec le soin et la diligence nécessaires et selon un niveau de qualité élevé raisonnable, et tous les équipements et outils fournis seront à tous moments maintenus en parfait état par le Fournisseur. Sartorius se réserve le droit d'exiger le remplacement, aux frais du Fournisseur, de tout

personnel, outil ou équipement qui ne serait pas conforme aux dispositions précédentes.

- c) Lorsque le Fournisseur bénéficie de garanties relatives aux composants compris dans les Biens, le bénéfice de ces garanties est cessible et, par la présente, cédé à Sartorius. Sartorius peut céder les garanties fournies par les Fournisseurs à ses clients.
- d) Toutes les garanties énoncées dans le présent document survivront à l'acceptation de Biens fournis en vertu des présentes ou à la résiliation de la Commande et s'ajoutent à toute garantie supplémentaire accordée à Sartorius par le Fournisseur. Aucune garantie implicite n'est exclue.
- e) Sans préjudice des autres droits ou recours contenus dans les présentes, Sartorius peut à tout moment résilier la ou les Commandes et demander des dommages-intérêts au Fournisseur le cas échéant. En outre, Sartorius se réserve le droit de faire fabriquer ou de faire exécuter par un tiers les obligations prévues aux présentes qui auraient dû être exécutées par le Fournisseur au titre de la garantie dans les cas où le Fournisseur n'a pas été en mesure de résoudre un problème ou un manquement dans un délai raisonnable. Dans de tels cas, Sartorius se réserve le droit de facturer au Fournisseur tous les coûts, directs et indirects, en rapport avec ces obligations.
- f) Garanties des Services : Le Fournisseur, en tant que professionnel, garantit à Sartorius que les Services exécutés i) sont conformes à la Commande, ii) sont exempts de tout défaut apparent, qu'il soit caché ou non.
- g) L'acceptation par Sartorius des Services fournis par le Fournisseur ne décharge pas ce dernier de sa responsabilité pour tous les défauts non apparents, et ce quel que soit le moment où ce défaut est découvert.
- h) Sans préjudice de la capacité ou du droit de Sartorius de résilier la (les) Commande(s) et de demander des dommages et intérêts, dans le cas où le Fournisseur ne résoudrait pas le(s) problème(s) dans un délai raisonnable, Sartorius se réserve le droit de se fournir ou de demander à un

tiers de fournir les Services et d'en facturer le coût au Fournisseur.

16) INDEMNITÉ / ASSURANCE

- a) L'acceptation de la Commande constitue un accord par le Fournisseur d'indemniser Sartorius et ses successeurs et ayants droit en ce qui concerne, et si Sartorius l'exige, de le défendre ainsi que ses successeurs et ayants droit contre toute responsabilité, perte, dommage, blessure (impliquant toute personne ou tout bien et toute action, réclamation ou demande) et charge, coût et dépense, y compris mais sans s'y limiter, les frais d'avocat raisonnables, les frais de traitement interne, les frais de reprise et de refabrication, supportés ou encourus par Sartorius en raison de la non-conformité des Biens ou des Services aux garanties contenues dans le présent document ou dans la Commande, du non-respect par le Fournisseur de l'une de ses obligations en vertu des présentes ou d'une négligence ou d'une faute intentionnelle de sa part, de celle de ses employés, Représentants ou agents. Cette indemnité s'ajoutera à tous les autres recours prévus par la loi, le contrat ou l'équité et survivra à la résiliation de la Commande.
- b) Le Fournisseur devra également, à ses frais, se défendre contre toute poursuite ou procédure intentée contre Sartorius, les successeurs et les ayants droit de Sartorius, fondée sur une allégation selon laquelle les Biens ou tout élément fourni en vertu des présentes, ou les Services, enfreignent un brevet local, européen ou étranger ou d'autres droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers. Le Fournisseur devra payer tous les dommages, coûts et honoraires d'avocats accordés dans le cadre de cette poursuite ou procédure et, à la discrétion de Sartorius, soit :
 - aux frais de Sartorius, obtenir par voie de négociation le droit pour Sartorius de continuer à acheter et/ou à utiliser les Biens ou les Services ;
 - retravailler les Biens de manière à les rendre non contrefaits tout en préservant leur fonctionnalité d'origine ;
 - de remplacer les Biens par des Biens non contrefaits dont la fonctionnalité est équivalente à celle des Biens contrefaits ;
 - rembourser à Sartorius les montants payés au titre des présentes si les Biens ne sont pas

remplaçables ou si les Services sont mal exécutés ou étaient contrefaits.

- c) Le Fournisseur maintiendra, à ses propres frais et par l'intermédiaire d'un transporteur ayant une notation A.M. Best de A- ou plus, une couverture d'assurance avec des limites généralement achetées par des entreprises de taille similaire dans le secteur du Fournisseur ; à condition, toutefois, qu'au minimum le Fournisseur maintienne une Assurance de Responsabilité Civile Commerciale Générale incluant les Produits / Opérations Achevées et la Responsabilité Contractuelle avec des limites minimales de 2.000.000 € pour les réclamations de dommages corporels, y compris le décès, et tout autre dommage pouvant résulter de l'utilisation des Biens ou Services ou des actes ou omissions du Fournisseur dans le cadre du Contrat. Ces polices d'assurance seront souscrites auprès d'assureurs dûment agréés et financièrement responsables. Le Fournisseur doit informer Sartorius de toute annulation ou réduction de la couverture avec un préavis Ecrit de 30 jours minimum. Des certificats d'assurance attestant de la couverture et des limites requises ainsi que des polices d'assurance seront fournis à Sartorius sur demande de Sartorius.
- d) Le Fournisseur reconnaît et accepte que toute clause visant à limiter sa responsabilité n'est pas acceptable pour Sartorius.
- e) Le Fournisseur fournira à Sartorius un certificat d'assurance attestant de cette couverture et fournira rapidement des copies des avenants et/ou des polices sur demande. Les limites et les polices d'assurance/couverture identifiées dans cette section sont des exigences minimales et ne doivent en aucun cas définir ou limiter l'obligation du Fournisseur en cas de perte.

17) LES BIENS OU SERVICES DÉFECTUEUX

- a) Sans préjudice du droit pour Sartorius de résilier la ou le(s) Commande(s) et d'exercer tout recours, y compris des demandes de dommages et intérêts, le Fournisseur accordera à Sartorius, en plus des garanties légales, une garantie contractuelle.

- b) En ce qui concerne cette garantie contractuelle, et si les Biens ou Services sont défectueux ou ne répondent pas aux exigences de la Commande, Sartorius se réserve le droit :

- Exiger du Fournisseur qu'il remédie à ses frais à tout défaut pouvant survenir dans le cadre des travaux y afférents. Le Fournisseur garantit pour une période supplémentaire de 12 mois tous les travaux de réparation effectués dans le cadre de cette garantie. Lorsqu'un défaut apparaît pendant la Période de Garantie initiale mais ne se manifeste pas avant l'expiration de cette période, la responsabilité du Fournisseur ne cesse pas parce que Sartorius n'a pas été en mesure de signaler le défaut.

- Renvoyer les Biens pour réparation ou remplacement ou exiger des Services de remplacement dans le délai spécifié par Sartorius aux frais du Fournisseur ; ou

- Effectuer toute rectification nécessaire et facturer ensuite le compte du Fournisseur pour ces travaux ; ou

- Exiger que le Fournisseur rembourse la totalité du Prix d'Achat dans les trente (30) jours suivant la notification de Sartorius et résilier la Commande ;

- Rembourser à Sartorius tous les coûts directs et indirects supportés par Sartorius et découlant des défauts des Biens, y compris ceux liés à une éventuelle campagne de rappel, spontanée ou provoquée, ou encore imposée par les autorités publiques,

- Indemniser Sartorius pour toutes les conséquences, directes ou indirectes, qui découlent de la responsabilité du Fournisseur, et concernant les dommages corporels, matériels et/ou immatériels, consécutifs et/ou non consécutifs, subis par des tiers, à Sartorius et aux successeurs de Sartorius.

- Résilier le présent Contrat.

- c) Le Fournisseur s'engage à (i) envoyer au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures suivant la révélation du défaut, un rapport, et (ii) à mettre en place avec Sartorius un "mur de la qualité" afin d'éviter des perturbations dans la production (par exemple : remplacement des Biens).

18) LA RÉSILIATION POUR DÉFAUT OU INSOLVABILITÉ

- a) En cas de défaillance du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations, y compris, sans limitation, la réalisation de la livraison ou

l'inexécution des instructions raisonnables de Sartorius, Sartorius peut, si cette défaillance est susceptible de réparation, mettre le Fournisseur en demeure par Ecrit de remédier à cette défaillance dans un délai déterminé. Si le Fournisseur ne se conforme pas aux exigences de la notification ou si, de l'avis de Sartorius, la défaillance du Fournisseur ne peut être réparée à la satisfaction de Sartorius, Sartorius sera en droit de résilier la Commande en tout ou en partie, en notifiant immédiatement le Fournisseur par Ecrit à cet effet, sans préjudice de tout autre droit découlant de la Commande ou autre, et aura le droit de conserver tous les Biens précédemment fournis dans le cadre de la Commande.

- b) Sartorius est en droit de résilier la Commande si :
- Le Fournisseur fait l'objet d'une mesure d'administration judiciaire ou est mis en liquidation (autrement qu'à des fins de fusion ou de restructuration). Dans ce cas, la loi et les règlements sur l'insolvabilité s'appliqueront ; ou
 - Une servitude grevant, ou un séquestre est nommé, de tout bien ou actif du Fournisseur ; ou
 - Le Fournisseur cesse ou menace de cesser d'exercer son activité ; ou
 - Sartorius croit ou prévoit raisonnablement que l'un des événements mentionnés ci-dessus est sur le point de se produire et en informe le Fournisseur.

- c) Les droits et recours de Sartorius s'ajoutent et ne portent pas préjudice aux autres droits et recours prévus par la Commande, y compris le droit de Sartorius d'autoriser le Fournisseur à poursuivre le travail et de récupérer auprès de lui les pertes ou dommages subis par Sartorius en raison de l'exécution défectueuse ou tardive de la Commande.

19) RÉSILIATION À LA CONVENANCE DE SARTORIUS

- a) La résiliation ne libère aucune Partie de sa responsabilité en ce qui concerne toute violation ou en ce qui concerne les droits et obligations fondés sur un fait quelconque survenu avant la résiliation.
- b) Toute résiliation doit être précédée d'un préavis de trois (3) mois. Sartorius est en droit, dans le délai de ce préavis de trois mois, de résilier la Commande en tout ou en partie, par notification au

Fournisseur. Le Fournisseur cessera toute prestation, sauf dans la mesure prévue dans la notification de résiliation. Dans ce cas, Sartorius paiera au Fournisseur (à titre de règlement complet et définitif de toutes les réclamations que le Fournisseur pourrait avoir à l'encontre de Sartorius à la suite de la résiliation) tous les travaux exécutés de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation. Cela inclut tous les matériaux qui ont été correctement achetés par le Fournisseur pour être incorporés dans les travaux.

- c) Le Fournisseur reconnaît son obligation de prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les responsabilités découlant de cette résiliation.

20) OUTILS

- a) Tous les matrices, outillages, moules, modèles, gabarits, montages et autres biens spéciaux que Sartorius fournit au Fournisseur ou qu'il paie spécifiquement pour être utilisés dans l'exécution de la Commande sont et restent la propriété de Sartorius, peuvent être enlevés sur instruction de Sartorius, sont à l'usage exclusif de Sartorius, sont détenus aux risques du Fournisseur et sont assurés par le Fournisseur à ses frais pendant qu'ils sont sous sa garde ou son contrôle pour un montant égal au coût de remplacement, les pertes étant à sa charge. Le Fournisseur indemniserà Sartorius de toute responsabilité, perte, dommage et frais encourus par Sartorius suite à une réclamation formulée par les employés, agents ou consultants du Fournisseur pour tout dommage corporel ou décès lié à l'utilisation de ces équipements pendant qu'ils sont sous sa garde et son contrôle.

- b) Au contraire, le Fournisseur ne s'opposera pas à la clause de réserve de propriété de Sartorius, ni à celle qui découle d'un sous-traitant. Le Fournisseur s'engage à assumer la responsabilité de toutes les réclamations et actions qui pourraient être intentées par des tiers à son encontre et à obtenir, le cas échéant, la rupture d'une telle clause.

21) DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- a) Toute Spécification fournie par Sartorius au Fournisseur ou spécifiquement produite par le

Fournisseur pour Sartorius, dans le cadre d'une Commande, ainsi que les droits de Propriété Intellectuelle y afférents, sont la propriété exclusive de Sartorius. Le Fournisseur ne divulguera à aucun tiers une telle Spécification, sauf si elle est ou devient de notoriété publique sans qu'il y ait faute de sa part, ou si la loi l'exige, à condition que le Fournisseur informe immédiatement Sartorius de cette exigence légale et coopère pleinement avec Sartorius dans ses tentatives d'obtenir une mesure de protection, ou pour l'exécution de la Commande, dans la mesure où le tiers est soumis à une obligation de confidentialité non moins stricte que celle stipulée dans les présentes. Le Fournisseur n'utilisera aucune Spécification sauf dans la mesure où elles sont nécessaires à l'exécution de la Commande.

- b) Si Sartorius a chargé le Fournisseur de produire un dessin ou une Spécification ou un dessin dans le cadre de la Commande, le Fournisseur accepte que le travail commandé soit un "Travail à Louer" et que Sartorius, en tant qu'entité pour laquelle le travail est préparé, soit propriétaire de tous les droits, titres et intérêts relatifs au travail et de tous les autres droits de Propriété Intellectuelle pouvant découler du travail. Le Fournisseur convient en outre que dans la mesure où le travail n'est pas un "Travail à Louer", il cédera à Sartorius la propriété de tous les droits, titres et intérêts relatifs au travail, y compris la propriété de l'ensemble des droits de Propriété Intellectuelle sur le travail. Le Fournisseur s'engage à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que Sartorius puisse parfaire sa propriété de l'ensemble des droits de Propriété Intellectuelle sur le travail.
- c) Le Fournisseur déclare et garantit que son travail sera original et ne portera pas atteinte aux droits d'un tiers et qu'il n'aura pas été préalablement cédé ou grevé, par une licence ou tout autre type de contrat.

22) LES EXIGENCES DE CONFORMITÉ

- a) Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables, en particulier les réglementations douanières et de contrôle des exportations applicables, y compris les réglementations de

réexportation des États-Unis, les réglementations d'embargo et les programmes de sanctions.

- b) Le Fournisseur s'engage à informer Sartorius par Ecrit de toutes les données de base du commerce extérieur spécifiées ci-dessous après avoir passé la Commande (par ex. dans la confirmation de Commande) et au plus tard au moment de la livraison (par ex. en imprimant les informations sur le bon de livraison et/ou la facture). En cas de modification, le Fournisseur informera immédiatement Sartorius par Ecrit.
 - i. Le pays d'origine (origine non préférentielle) selon les règles d'origine de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD)
 - ii. Une déclaration du vendeur à long terme (DLVT) pour l'origine préférentielle des biens, sur demande et le cas échéant, ou tout autre document confirmant le statut d'origine préférentielle du produit
 - iii. Un numéro statistique des Biens (code du système harmonisé) basé sur la nomenclature tarifaire de l'Organisation Mondiale des Douanes (WCO)
 - iv. Le numéro de classification des contrôles à l'exportation (ECCN) conformément au règlement CE relatif au double usage (N° 428/2009, y compris les dernières mises à jour) ou à des listes internationales comparables telles que la liste allemande des Biens exportés (Ausfuhrliste), le règlement suisse sur le contrôle des exportations (Güterkontrollverordnung), le règlement indien SCOMET, la liste de contrôle des Biens stratégiques de Singapour, ainsi qu'un ECCN lié aux règlements de l'administration américaine des exportations (EAR) ou à toute autre loi ou règlement applicable
 - v. La part potentielle de composants américains par produit (règle de-minims), le cas échéant
- c) Les lois anticorruptions, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger et la loi britannique sur la corruption :
 - a. Un directeur, un employé ou un agent du Fournisseur ne doit pas : (i) donner ou recevoir une commission, des honoraires, des rabais, des cadeaux ou des divertissements d'une valeur significative ; ou (ii) conclure un contrat commercial avec un directeur, un employé ou un agent de Sartorius autrement qu'en tant que représentant de Sartorius ou dans le cadre d'une activité commerciale ordinaire et appropriée entre ces parties.

- b. Le Fournisseur ne doit entreprendre aucune activité pouvant constituer une violation d'une quelconque disposition des Lois Anti-Corruption (toute loi ou convention internationale relative à la lutte contre la corruption, y compris : (a) la Convention de l'OCDE sur la Lutte contre la Corruption d'Agents Publics Etrangers dans les Transactions Commerciales Internationales de 1997 ; (b) la Convention des Nations Unies contre la Corruption de 2003 ; (c) le Foreign Corrupt Practices Act de 1977 des États-Unis d'Amérique (tel que modifié par les Amendements au Foreign Corrupt Practices Act de 1988 et 1998) ("FCPA") ; (d) la Loi sur la Corruption de 2010 du Royaume-Uni ; (e) toute autre loi applicable (loi, ordonnance, règle ou règlement, décision d'une cour, d'un tribunal ou de tout autre organe judiciaire ou toute autre exigence administrative) qui : (i) interdit l'offre de tout cadeau, paiement ou autre avantage à toute personne ou à tout dirigeant, employé, agent ou conseiller de cette personne ; et/ou (ii) est équivalent au FCPA et/ou à la Loi sur la Corruption de 2010 du Royaume-Uni , ou était destiné à promulguer les dispositions de la Convention de l'OCDE, ou qui a pour objectif la prévention de la corruption et qui sont applicables dans la juridiction dans laquelle le Fournisseur est enregistré, exerce son activité et/ou dans laquelle l'un des Services est exécuté).
- c. Le Fournisseur doit en outre, dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, se conformer à tout moment et agir d'une manière conforme au Code de Conduite de Sartorius pour les Partenaires Commerciaux. Le Fournisseur reconnaît par la présente avoir reçu le Code de Conduite de Sartorius pour les Partenaires Commerciaux (le "Code") disponible sur <https://www.sartorius.com/download/343228/5/sartorius-code-of-conduct-business-partner-en-data.pdf> et accepte que tous ses sites d'emploi, filiales, divisions, sociétés Affiliées, entités opérationnelles, personnel ou sous-traitants faisant affaire avec Sartorius et/ou l'une de ses filiales directes ou indirectes respectent le Code. Le Fournisseur reconnaît que son non-respect du Code peut entraîner l'annulation de toutes les Commandes existantes et la cessation de sa relation commerciale avec Sartorius.
- d. Le Fournisseur s'engage à indemniser Sartorius et à le dégager de toute responsabilité concernant

les réclamations, responsabilités, pénalités, confiscations et coûts et dépenses associés (y compris les frais d'avocat), que Sartorius pourrait encourir en raison de la violation ou du non-respect par le Fournisseur des dispositions de cette Section 22.

23) FORCE MAJEURE, RÈGLES SPÉCIALES EN PÉRIODE DE PANDÉMIE OU ÉPIDÉMIE

- a) Les parties ne sont pas responsables des dommages ou de l'inexécution partielle ou totale des obligations découlant du Contrat si le dommage ou l'inexécution en question est dû à un cas de Force Majeure.
- b) Si un Livrable ne peut être fourni en raison d'une décision gouvernementale émise après la conclusion du Contrat (également dans le cas de pandémie ou épidémie), qui inclut ou devrait inclure la période de livraison des Biens ou de l'exécution s du service, les parties s'informeront mutuellement sans délai excessif. Les parties conviendront ensemble si les Livrables peuvent être exécutés après la fin de la situation de Force Majeure et si Sartorius a un intérêt à le faire. Dans le cas où il est possible de rattraper le retard/si elles sont intéressées, les parties conviendront d'une nouvelle date ou conviendront d'une procédure et d'une période pour déterminer une nouvelle date d'exécution.
- c) Nonobstant ce qui précède, chaque partie est autorisée à se retirer du Contrat affecté par la Force Majeure si celle-ci dure au moins quatre (4) semaines sur une période de trois (3) mois. L'obligation de payer la rémunération, toute demande de dépenses ou de dommages-intérêts et les frais d'annulation éventuels ne s'appliquent pas. Les paiements ou les prestations partielles déjà effectués sont remboursés intégralement par les parties.
- d) Sartorius et le Fournisseur reconnaissent et conviennent que tout ou partie de la passation et de l'exécution de la Commande peut avoir lieu pendant la période d'une pandémie ou épidémie. Les deux parties sont conscientes que la convention sera exécutée en pleine connaissance de la modification substantielle de la vie économique. Le Fournisseur confirme

expressément qu'il sera en mesure d'exécuter la Commande dans les termes et conditions prévus par le Contrat.

- e) Si une pandémie ou épidémie ne permet pas la livraison de Biens et/ou la prestation de Services aux dates convenues contractuellement, ou seulement à un prix supérieur à celui convenu contractuellement, l'invocation de la Force Majeure due à une pandémie ou épidémie est exclue ; la Section 23 c) ne s'applique pas dans ce cas.

24) DIVERS

- a) Tout manuel d'utilisation, d'instruction, de description, de Spécification ou autre fourni par le Fournisseur en relation avec les Biens et/ou les Services doivent être en anglais et dans toute langue requise par la loi.
- b) Toute notification requise ou autorisée par l'une des parties à l'autre en vertu des présentes Conditions Générales d'Achat doit être adressée par Ecrit à cette autre partie à son siège social ou à son établissement principal ou à toute autre adresse qui, au moment considéré, a été notifiée à la partie qui a donné la notification conformément à la présente disposition.
- c) Le fait que Sartorius n'insiste pas sur la stricte exécution de la Commande ou de toute autre disposition de ces Conditions Générales d'Achat par le Fournisseur à un moment quelconque ne doit pas être interprété comme une renonciation par Sartorius à l'exécution de la Commande à l'avenir.
- d) La Commande de Sartorius est passée sous réserve que le travail soit effectué par le Fournisseur et aucune cession, sous-traitance ou transfert n'est autorisé sans un accord préalable spécifique par Ecrit avec Sartorius. Aucune cession ou sous-traitance (même avec l'accord de Sartorius) ne libère le Fournisseur de ses obligations au titre de la Commande. Toute prétendue cession, transfert ou sous-traitance sans ce consentement Ecrit sera nulle et sans effet. Nonobstant ce qui précède, Sartorius peut transférer ou céder toute Commande et/ou ce Contrat, ou tout droit et obligation découlant

d'une Commande ou de ce Contrat, en tout ou en partie, sans le consentement du Fournisseur à: (i) une société Affiliée ; (ii) une filiale à 100 % ou un successeur ; ou (iii) un tiers avec lequel elle fusionne, se consolide ou auquel elle transfère tout ou partie de ses actifs auxquels ce Contrat se rapporte.

- e) Si certaines dispositions des présentes Conditions Générales d'Achat sont ou deviennent totalement ou partiellement inefficaces, les autres dispositions des présentes Conditions Générales d'Achat n'en seront pas affectées. Ceci s'applique également si une omission involontaire est constatée dans le Contrat. Une disposition totalement ou partiellement inefficace sera remplacée ou une omission involontaire dans les Conditions Générales d'Achat sera comblée par une disposition appropriée qui, dans la mesure où cela est légalement possible, se rapproche le plus possible de l'intention initiale des parties contractantes ou de ce qu'elles auraient voulu faire selon le sens et l'objectif des présentes Conditions Générales d'Achat si elles avaient eu connaissance de l'inefficacité ou de l'omission de la ou des dispositions en question.
- f) Le présent Contrat sera régi et interprété conformément aux lois françaises. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) n'est pas applicable au présent Contrat.
- g) Si le Fournisseur est situé dans l'Union européenne ou au Royaume-Uni, tout litige relatif au présent Contrat doit être porté devant les tribunaux locaux du siège social de Sartorius, et les parties acceptent par la présente la compétence exclusive de ces tribunaux. En outre, Sartorius a le droit, à sa discrétion, de faire valoir ses propres revendications auprès du tribunal du lieu de résidence du client. Après l'introduction d'une action en justice, le fournisseur est limité, sur la base de ses propres droits et prétentions, à introduire une demande reconventionnelle devant le tribunal devant lequel l'action initiale a été introduite ou à compenser sa propre demande avec la demande introduite dans ladite action devant le tribunal.

- h) Dans le cas où le Fournisseur est situé en dehors de l'Union européenne ou du Royaume-Uni, tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent Contrat ou de sa validité, ou s'y rapportant, sera définitivement réglé conformément au Règlement de conciliation et d'arbitrage de la CCI sans recours aux tribunaux ordinaires (sauf en ce qui concerne les mesures provisoires). Le lieu de l'arbitrage est le lieu du siège social de Sartorius. La procédure arbitrale se déroulera en langue anglaise.
- i) Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité de toute Information Confidentielle et à ne pas utiliser ou divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie à quiconque, sauf à les (i) divulguer à l'un de ses Représentants qui a besoin de les connaître pour s'acquitter de toute obligation découlant du présent Contrat, étant entendu que cette partie doit veiller à ce que chaque Représentant auquel des Informations Confidentielles sont divulguées soit conscient de leur nature confidentielle et accepte de se conformer à la présente clause comme s'il était une partie ; (ii) divulguer toute Information Confidentielle requise par la loi, par un tribunal ou une autorité gouvernementale de réglementation ou de surveillance ou par toute autre autorité compétente, à condition que chaque Partie notifie immédiatement à l'Autre partie cette exigence légale et coopère pleinement avec les tentatives d'une partie d'obtenir une mesure conservatoire.
- j) Toute présentation de vente, site Internet, matériel de marketing, de promotion ou autre matériel publicitaire, qu'il soit Ecrit ou sous forme électronique, qui fait référence à Sartorius, à ses Affiliés, à ses produits ou à ces Conditions Générales d'Achat doit être autorisé par Ecrit par Sartorius avant son utilisation ou sa diffusion.
- k) Sartorius, ou ses Affiliés, est propriétaire de certaines marques, marques déposées, noms commerciaux, logos et autres éléments de Propriété Intellectuelle. Sauf autorisation expresse de Sartorius, aucune utilisation des marques, marques déposées, noms commerciaux, logos ou autres éléments de Propriété Intellectuelle de Sartorius ou de ses sociétés Affiliées n'est autorisée, ni l'adoption, l'utilisation ou l'enregistrement de mots, phrases ou symboles identiques ou ressemblants aux marques, marques déposées, noms commerciaux, logos ou autres éléments de Propriété Intellectuelle de Sartorius ou de ses sociétés Affiliées qu'ils sont susceptibles d'entraîner une confusion ou une incertitude, de les altérer ou de les enfreindre de quelque manière que ce soit, ou d'impliquer une autorisation par Sartorius des produits ou Services d'une autre entité.
- l) Rien dans ce Contrat ne sera considéré comme constituant un partenariat entre les parties ou comme faisant de l'une des parties le mandataire ou l'agent de l'autre partie à quelque fin que ce soit. En outre, chacune des parties reste seule responsable de ses propres actes, déclarations, engagements, performances, produits et personnel.
- m) Rien dans ce document n'est destiné à créer des droits de tiers à l'encontre de Sartorius.